

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

2023 - 253

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-95

Objet : Approbation du plan communal de secours - Domaines de ski alpin et nordique

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 87.141 du 3 Mars 1987 portant application de l'article L 2321.2 – alinéa 7 – du code général des collectivités territoriales fixant la liste des activités sportives pour lesquelles les communes peuvent exiger le remboursement des frais de secours ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 4 décembre 1990 relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2104 du 06 novembre 1998 portant organisation du secours en montagne – gestion quotidienne des secours – pour le département des Hautes-Alpes ;

Vu la loi de modernisation de la sécurité civile d'août 2004 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté remplace et annule l'arrêté municipal n°2022-133 du 26 décembre 2022.

Article 2 : Le plan d'organisation des secours de la commune de Vallouise-Pelvoux relatif à l'exploitation du domaine skiable annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 3 : Les personnes concernées par ce plan de secours sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée ;
- Monsieur Marc HUTTER, directeur de la régie des remontées mécaniques de Pelvoux-Vallouise ;
- Monsieur Thierry RUSTERHOLTZ chef d'exploitation et responsable des pistes de la station de Pelvoux-Vallouise ;
- Monsieur Rodolphe BEURAIN, responsable des pistes de ski de fond du domaine de Vallouise.

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 22 décembre 2023.

Le Maire



Gaëlle MOREAU

Le Maire :

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales**
 - o **Transmis en Préfecture le : 22 décembre 2023**
 - o **Publié le : 22 décembre 2023**

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.